



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)**Résolution n° 57/2024**

TITRE: **Droit inhérent à la planification du développement communautaire**

OBJET: Développement économique, Traités, etc.

PROPOSEUR(E): Larry Ahenakew, Chef, nation crie Ahtahkakoop, Sask.

COPROPOSEUR(E): Peter A. Beatty, Chef, nation crie de Peter Ballantyne, Sask.

DÉCISION: Approuvé par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

- A.** En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i.** Article 26 (1) : Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis;
 - ii.** Article 26 (2) : Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis;
 - iii.** Article 26 (3) : Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés;
 - iv.** Article 39 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration.
- B.** Les Premières Nations ont le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, qui comprend le droit de planifier, de développer et d'entretenir leurs communautés pour leurs membres.
- C.** Avant l'imposition de la *Loi sur les Indiens*, les Premières Nations étaient d'excellents planificateurs communautaires.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour d'août 2024 à Ottawa (Ontario)

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE**57 – 2024**

Page 1 de 2

- D. Les Premières Nations font face à des défis complexes dans leurs communautés, qui ont un impact tant sur la vie de leurs membres que sur leur capacité d'allouer et de coordonner des ressources inadéquates pour soutenir leurs membres.
- E. En 2016, Services aux Autochtones Canada a mis en place l'Initiative de développement communautaire (IDC) pour aider les Premières Nations à élaborer des plans communautaires au niveau local pour relever ces défis grâce à un processus participatif guidé par des navigateurs communautaires.
- F. En Saskatchewan, 43 Premières Nations utilisent avec succès l'IDC.
- G. En 2023-2024, Services aux Autochtones Canada a réduit de 50 % le financement de l'IDC pour les Premières Nations, et il ne s'est pas engagé à financer l'initiative en 2024-2025.
- H. L'absence d'un financement adéquat pour la planification du développement communautaire crée une différence de moyens par rapport aux villes et constitue un problème de droits de la personne qui est contraire à l'esprit de réconciliation.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Soutiennent les Premières Nations de la Saskatchewan en demandant au Canada de remédier aux conséquences du sous-financement et de s'engager à financer entièrement l'Initiative de développement communautaire en fonction des besoins pendant l'exercice 2024-2025.
2. Soutiennent les Premières Nations de la Saskatchewan en demandant au Canada de s'engager à prévoir un financement à long terme, prévisible et durable pour cette initiative afin de permettre à toute Première Nation choisissant de participer à cette initiative de financement d'envisager une planification et un développement durables.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour d'août 2024 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

57 – 2024

Page 2 de 2